

ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS

Le Maire de la commune de Mayenne ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE :

Article 1 : Le numérotage suivant est affecté aux immeubles référencés ci-dessous ;

CODE RIVOLI	SECTION	N° PARCELLE	N° DE VOIRIE	DÉNOMINATION DE LA VOIE
0025R	AE	91	360	Vieille route d'Ambrières
0050T	AW	47	26 Bis	Rue Ambroise Gestière
0060D	AT	81	56	Boulevard Anatole France
0092N	AC	229	18	Rue d'Artois
	AC	239	218	
0335C	AD	458	92 A	Rue Charles De Gaulle
	AD	458	92 B	
	AD	458	92 C	
	AD	458	92 D	
	AD	458	92 E	
	AD	458	92 F	
	AD	458	92 G	
0440S	AV	171	5	Rue Colbert
0645P	AC	110	3	Rue de Flandres-Dunkerque-40
0840B	BZ	48, 49	345	Avenue Gutenberg
0861Z	AW	649	109	Chemin du Halage
0877S	ZM	121	120	Passage de Hautes-Brives
1053H	BX	39	425	Rue Joseph Cugnot
1070B	AY	393	26 Bis	Rue Jules Ferry
1085T	CB	170	153	Route de Laval
	CB	11	225	
1149M	BY	8	455	Rue Maurice Ravel
1218M	BW	19	232	Rue des Mustangs
1245S	ZN	43	1058	Route de Paris
	ZN	43	1072	

CODE RIVOLI	SECTION	N° PARCELLE	N° DE VOIRIE	DÉNOMINATION
1495N	BD	115	291	Rue du Prieuré de Berne
1510E	AW	728	5	Rue Quettier
	AW	728	5 A	
	AW	420	5 Bis	
1536H	BN	436	580	Rue de Rennes
1590S	YC	25	661	Route de Saint-Baudelle
1615U	AII	147	1128	Rue Saint-Léonard
1810F	AV	303	290	Rue Volney
A061Z	BD	81	22 Bis	Résidence Bellevue
C600J	ZN	46	3	Le Clos des Laurentides

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale ;

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de cette rue et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue ;

Article 4 : En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la Commune ;

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires ;

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale ;

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé en Préfecture et à la DGFIP de la Mayenne.

Fait à MAYENNE, le 11 août 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



M. Jean-Marie MARIOTON